

CONSEIL MUNICIPAL
jeudi 18 novembre 2021
COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Vincent MORISSE, Jean-Maurice ZORZI, Cécile LEDOUX, Jean-Louis ROUFFILANGE, Véronique LENOIR, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Thierry GOBINO, Maxime ESPOSITO, Michèle DALLIES, Micheline MARTEL, Patrick VASSAL, Michel FACCIN, Jérémie LEGOUPIL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Arnaud RIVES, José LECLERE, Jean-François KERHOAS, Karine LAUVARD, Sabrina BENAMAR, Magali MONTRICHARD, Evelyne PITTET, Danielle PROVOST, Pascal BOURGOIN, Patrice VARLET, Mariette SERRES, Alain PIERRUGUES, Marie GUICCIARDI-ESCAMILLA, Jérémy LINDEMANN, Patrick GUIBBOLINI

Etaient représentés :

Justine PERONNET par Jérémie LEGOUPIL, Valérie MORA par Marie GUICCIARDI-ESCAMILLA

Etaient absents :

Ludovic SAN NICOLAS

Secrétaire de séance :

Sabrina BENAMAR

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du jeudi 18 novembre 2021 à dix-neuf heures. Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2021 et du 25 octobre 2021 est ADOPTE A L'UNANIMITE.

1. MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES CONTRE LE PROJET DE CONTRAT ETAT-OFFICE NATIONAL DES FORETS 2021-2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la motion ci-annexée ;
- de soutenir le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- de soutenir la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- de demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- de demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par le Maire, entre le 31 août 2021 et le 11 octobre 2021, en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 4 juin 2020.

3. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA SPL GOLFE DE SAINT TROPEZ TOURISME - ANNEE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la SPL Golfe de Saint Tropez Tourisme pour l'exercice 2020

4. MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la convention de partenariat « Mise à disposition d'un Espace Numérique de Travail » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'approuver la convention relative à la sécurisation juridique du traitement de données à caractère personnel portant sur le déploiement d'un Espace Numérique de Travail pour les élèves des écoles publiques de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5. « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 » DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

-d'approuver la mise en place du Contrat Global Territorial pour la période 2023-2027.

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

6. ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

-d'allouer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

- Association Sportive du Golf de Sainte-Maxime 4 000 € Participation aux frais de déplacement aux compétitions fédérales.
- Association Sportive Maximoise de Football 9 000 € Participation aux frais de fonctionnement pour le nouveau projet sportif de la section jeunes.

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

7. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EXPLOITATION DU SERVICE D'ANIMATION CINEMATOGRAPHIQUE - POLE CULTUREL CARRE LEON GAUMONT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte du rapport d'activité 2020 du délégataire de service public d'exploitation du service d'animation cinématographique du Pôle Culturel Carré Léon Gaumont.

8. MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANT N°1 DE TRANSFERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

-d'approuver les clauses de l'avenant n°1 relatif au transfert du marché public global de performance d'éclairage public n°17*011*00, à la société CITELUM SA,

-de dire que cet avenant de transfert est réalisé dans le cadre d'une opération de restructuration et de cession d'activités de CITELUM SA à CITELUM France sans modification du marché initial,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer l'avenant n°1, objet de la présente, ainsi que tout acte ou tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

9. TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU PARC DES BOSQUETTE-AVENANT N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

-d'approuver l'avenant n°1 au marché afférent à la réhabilitation de la piste d'athlétisme du parc des « Bosquette » ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

10.NETTOIEMENT DU LITTORAL: ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

-d'autoriser l'adjointe déléguée à la commande publique à signer le marché n°2021-AP0700MO afférent au nettoyage du littoral avec la société PROPOLYS SASU sise 109 Rue Jean Aicard - 83300 DRAGUIGNAN pour son offre jugée financièrement et techniquement en corrélation avec les besoins de la Collectivité et ce pour un montant annuel global forfaitaire de 489 979,21 € HT.

-d'autoriser l'adjointe déléguée à la commande publique à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11.ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché 2021-AP0902AC RESPONSABILITE CIVILE au Groupement PNAS/AREAS, 159 Rue du Faubourg Poissonnière, 75009 PARIS, pour son offre incluant la GARANTIE OPTIONNELLE GC1 Indemnités contractuelles enfants pour la ville et le CCAS et la GARANTIE OPTIONNELLE GC2 Indemnités contractuelles policiers municipaux pour la ville, laquelle a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et pour un montant de prime annuelle totale pour la Ville et le CCAS de 11 629,72 € € TTC (10 106,48 € TTC pour la ville et 1523,24 € TTC pour le CCAS)

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché 2021-AP0903AC RISQUES STATUTAIRES au Groupement SIACI SAINT HONORE/ALLIANZ VIE, 39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH, 75017 PARIS, pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et pour un montant de prime annuelle totale pour la Ville et le CCAS de 74 161,00 € TTC (55 420 € TTC pour la ville et 18 741 € TTC pour le CCAS).

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché 2021-AP0904AC CYBER RISQUES au Groupement SARRE ET MOSELLE/HISCOX, 17 BIS AVENUE POINCARE, 57400 SARREBOURG, pour son offre répondant aux besoins et exigences de la collectivité pour un montant de prime annuelle pour la ville de 4 810,78 € TTC. - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12.DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 POUR L'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGES NATURELLES DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte des rapports d'activité pour l'exercice 2020, des délégataires de service public d'exploitation des plages naturelles de Sainte-Maxime.

13.DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT : RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte du rapport d'activités pour l'exercice 2020, du délégataire de service public d'exploitation du service de transport de la SAS MAXIME BUS, société dédiée créée par le groupement d'entreprises RAFAEL BUS/ESTEREL CARS.

14.DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CASINO DE SAINTE-MAXIME -RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte de la présentation du rapport d'activités pour l'exercice clos au 31 octobre 2020 du délégataire de service public d'exploitation du Casino.

15.BASE NAUTIQUE DE SAINTE-MAXIME - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte du rapport d'activité 2020 concernant la délégation de service public de la base nautique au club nautique de Sainte-Maxime.

16.SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte du rapport d'activité 2020 du syndicat des communes du littoral varois,
-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

17.SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS -APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

-d'approuver la modification des statuts du Syndicat Des Communes Du Littoral Varois tel que présentée en annexe,
-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

18.PORT PUBLIC DE SAINTE-MAXIME – GALERIE MARCHANDE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte du rapport d'activité du délégataire de service public pour l'exploitation de la galerie marchande pour l'exercice 2020.

19.PORT PUBLIC DE SAINTE-MAXIME - PORT DE PLAISANCE ET PARKING - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte du rapport d'activité du délégataire de service public pour l'exploitation du port public de plaisance et du parking pour l'exercice 2020.

20.SOCIETE ANONYME DU PORT PRIVÉ DE SAINTE-MAXIME - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte du rapport d'activités du délégataire de service public pour l'exploitation du Port privé pour l'exercice 2020.

21.PROJET DE CONVENTION AUTORISATION DE DEBROUSSAILLEMENT, DE MISE AUX NORMES, DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN DE VOIES SUR TERRAIN PRIVE - PARCOURS DU DEFFEND

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

-d'approuver le projet de convention-type, ci-annexé, d'autorisation de débroussaillage, de mise aux normes, de passage et d'entretien de voies sur terrain privé pour la réalisation du parcours du Deffend.

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

22.RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS : EXERCICE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion et de prévention des déchets pour l'exercice 2020.

23.SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DES CONCESSIONNAIRES - EXERCICE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport de concession produit par les délégataires, les sociétés Enédis et EDF ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision et à signer tout acte ou document qui en serait la suite ou la conséquence.

24.RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2020, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision et à signer tout acte ou document qui en serait la suite ou la conséquence.

25.RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2020.

26.RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020.

27.BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **la majorité** :

- d'arrêter le bilan de la concertation relative à la révision du PLU de Sainte-Maxime tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le respect des délibérations du 21 décembre 2017 et du 23 mars 2021, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;
 - d'arrêter le projet de PLU de Sainte-Maxime tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme ;
 - de préciser que le projet de PLU sera soumis pour avis :
- Aux personnes publiques associées à son élaboration, conformément aux articles L.153-16, L 153-17 et R153-4 du code de l'urbanisme ;

- A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme ;
- A la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) conformément aux articles L 121-27 et L 153-17 du code de l'urbanisme ;
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles ou Forestier (CDPNAF), conformément à l'article L 151-12 du code de l'urbanisme ;
- A la chambre d'agriculture, à l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre national de la propriété forestière conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui à saisir le tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur et à organiser par arrêté municipal l'enquête publique ;

-de préciser que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

-de préciser que le dossier de projet de PLU arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

28.RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

-de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales des budgets 2022 et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire ; - de prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus locaux intégré au présent rapport d'orientation budgétaire.

29.BUDGET VILLE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **la majorité** :

-d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal ;

-d'adopter la subvention exceptionnelle remboursable du Budget Ville au bénéfice du budget annexe Parcs de stationnement pour un total de 100 000 € au titre de l'exercice 2021, en raison des conséquences de la crise sanitaire sur les recettes de ce budget ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

30.BUDGET PARCS STATIONNEMENT 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **la majorité** :

-d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe des Parcs de stationnement.

-d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle remboursable du budget principal de la Ville pour un total de 100 000 € au titre de l'exercice 2021, en raison des conséquences de la crise sanitaire sur les recettes de ce budget.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

31.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LEI MAGNOTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

-d'allouer une subvention complémentaire, au titre de l'année 2021, l'association Lei Magnoti pour un montant de 509,50 € (cinq-cents neuf euros et cinquante centimes) au titre de la participation aux frais d'hébergement dans le cadre de la Fête des Vendanges ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

32.COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ - RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

-d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui arrête le montant des charges transférées au 1er juillet 2021 pour le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la Communauté de Communes ;

-de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

-d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

33.TITRES IRRECOURRABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

-d'autoriser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ou éteinte sur le budget principal pour un total de 4 223,54 € au compte 6542 ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.